

Edito

Reprendre la main...

La loi d'orientation est maintenant votée. Elle n'a soulevé aucun enthousiasme dans les salles des professeurs, dans les vies scolaires, ou dans les CIO. La dernière loi d'orientation datait de 2005. Élaborée par F. Fillon, sous-tendue par une idéologie des talents, elle renforçait le rôle de tri social de l'école et organisait la diminution des moyens. Le nouveau ministre a certes marqué une rupture avec cette politique en inscrivant dans la loi la programmation de 60 000 créations de postes sur 5 ans. Mais chacun peut constater en cette rentrée que les moyens supplémentaires alloués sont loin de régler tous les problèmes. D'une part, du fait de l'importance des dégradations subies dans les conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves. D'autre part, parce que la pression démographique est forte dans notre académie et contribue à des hausses d'effectifs par classe.

Mais c'est malheureusement la seule rupture actuellement proposée avec les politiques précédentes.

Dans tous les domaines, les changements attendus ne sont toujours pas au rendez-vous. Pire, des orientations néfastes pour le second degré ont été initiées pendant l'été. Ainsi la définition des cycles (CP-CE1-CE2 // CM1-CM2-6ème // 5ème-4ème-3ème) met à mal l'unité du second degré et renforce la coupure entre le collège et les trois voies du lycée. C'est un mauvais signe pour les personnels et pour les élèves.

Il s'agit clairement d'un renoncement à une relance de la démocratisation du

système éducatif pour tous les élèves. L'enjeu est pourtant aujourd'hui de généraliser la scolarisation dans l'une des trois voies du lycée jusqu'au baccalauréat, c'est-à-dire jusqu'à 18 ans. Il en va à la fois de notre capacité à réduire les sorties sans qualifications et à augmenter le nombre de diplômés du supérieur. Deux objectifs indissociables de celui d'un progrès social durable.

Pour les personnels, la remise en cause de l'unité du second degré est porteuse de profondes dénaturations de leurs métiers. Enseigner au collège ou au lycée ne relèverait ainsi plus du même métier ? Il en serait de même selon que l'établissement soit rural ou de centre ville ? Que la série soit générale ou technologique ?

La segmentation imposée de nos pratiques pourrait aboutir à nier fondamentalement la notion de métier. Il n'y aurait plus que des situations particulières. Nous portons une toute autre vision et nous sommes convaincus que la résistance aux politiques managériales de plus en plus agressives passe par le renforcement de nos "collectifs de travail". **C'est pourquoi nous développons la réflexion et l'action dans ce domaine par une démarche qui vise à accroître la re-prise en main individuelle et collective de nos métiers.** Un premier stage académique est organisé sur ce thème le 14 novembre à Angers (cf p.7).

Emmanuel Séchet
le 26 septembre 2013

Sommaire

- 1.....Éditorial
- 2&3... Mutations - Affectations
- 4.....Formation des enseignants et CPE
- 5.....Langues vivantes
- 6.....Contractuels admissibles Animer la vie syndicale
- 7.....Non-titulaires Formation syndicale
- 8.....Le SNES dans l'académie



Retrouvez le SNES sur le web

le site national
www.sn.es.edu

le site académique
www.nantes.sn.es.edu



Malgré les efforts budgétaires consentis par ce gouvernement après notre longue bataille syndicale de ces dernières années, de trop nombreux indicateurs restent au rouge ici comme dans les autres académies, faute de dotations suffisantes comme d'une réelle volonté de revenir sur les régressions imposées par ses prédécesseurs :

- en collège, hausse générale des effectifs des classes, multiplication des injonctions contradictoires, réunionite chronophage et inutile, autoritarisme croissant de chefs d'établissement, alors que le sentiment s'est durablement installé dans la profession d'une impuissance à effectuer son travail normalement et correctement ;
- impatience des enseignants face à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du lycée, et de ses prolongements, tels que les épreuves de LV et autres formes de CCF au Baccalauréat ;
- désarroi des mêmes enseignants et des élèves des séries technologiques industrielles et de laboratoire confrontés, pour les uns, à une perte de lisibilité des parcours proposés, et pour les autres, à un plan de reconversion lancé à la hussarde dans l'im-

préparation la plus totale et dans des conditions inadmissibles ;

- situation de plus en plus dégradée des établissements ou zones concentrant difficultés sociales et scolaires ;
- fatigue et stress des stagiaires aux conditions d'entrée dans le métier inchangées ;
- conditions de travail très aggravées pour tous, et particulièrement les TZR et les collègues dont le service est partagé entre plusieurs établissements...

Pour les syndicats de la FSU, la revalorisation du métier d'enseignant doit être un point essentiel de la politique de tout gouvernement qui, s'il suppose tout d'abord une réelle revalorisation salariale, prenant en compte l'élévation de la qualification requise face à un métier transformé, et incluant dans l'immédiat un rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies et la fin du gel de la valeur du point d'indice, doit tout aussi nécessairement passer par une amélioration des conditions de travail et d'emploi. Celle-ci implique l'abandon d'une gestion de type managérial des personnels (dont les établissements relevant du dispositif ECLAIR continuent d'être le champ d'expérimentation), de meilleures conditions d'affec-

Les affectations de juin

La formation paritaire mixte académique (FPMA) des 12 et 13 juin et les différentes CAPA ont examiné l'ensemble des demandes de mutation, de 1ère affectation ou de réintégration, pour la phase intra-académique du mouvement. Les demandeurs tous corps confondus hors PLP et PEPS (certifiés, agrégés, CPE, CO-PSY) étaient 2120, et seuls auront donc muté 919 d'entre eux, en y incluant les nombreux participants obligatoires (stagiaires, réintégrations locales, entrants dans l'académie...).

Nous avons eu à dénoncer pour la seconde année l'inégalité de traitement injustifiable entre certifiés et agrégés s'agissant de postes en lycée pouvant statutairement être pourvus par les uns comme par les autres, du fait de la démesure d'une bonification réservée aux seconds. Celle-ci est en effet passée de 90 points à 200 points en 2012 et vient ainsi y compris priver d'effectivité les seules priorités reconnues par l'article 60 de la loi de 1984. Tout se passe comme si, dans cette académie, l'administration avait confondu, pour l'occupation de certains emplois, une vocation statutaire avec un droit exclusif. Dans les faits, la plupart des affectations en lycée ont donc concerné très majoritairement des agrégés.

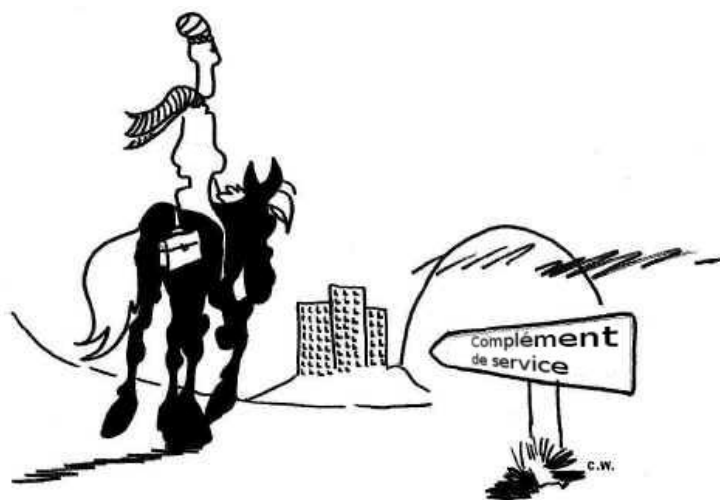
A l'occasion des opérations intra-com-

munes, une règle illégitime reste imposée par l'administration à certains personnels, malgré nos interventions : l'administration impose en effet le « déshabillage » barémal des TZR entrants sur poste fixe dans une commune et des demandeurs y exerçant déjà en APV depuis 5 ans, les privant de leurs bonifications d'exercice respectives. Celles-ci sont pourtant « accrochées », dans les phases précédentes, à l'intégralité de leurs vœux, dont ceux d'établissements précis, et prennent en conséquence le caractère d'un élément de la part fixe du barème. Cette règle, par sa complexité, a généré quelques erreurs selon les services, et nous a amenés à intervenir en commission pour le rétablissement d'une application uniforme, respectueuse, dans un premier

temps, de l'égalité de traitement.

A partir d'un cas, soulevé par nos collègues de la Durantière, débrayage à l'appui, l'intervention postérieure à la tenue de l'instance paritaire lors d'une audience au rectorat a permis, in fine, d'avancer vers une solution prochaine et d'obtenir du secrétaire général les deux engagements suivants :

- d'une part, la remise en discussion de la pertinence de cette règle, qui n'a pas de véritable justification et est inexplicable aux collègues concernés. Elle aura lieu lors du prochain GT bilan d'octobre.
- d'autre part, une solution de rattrapage concernant deux cas de non mutés restés affectés en établissements APV sera étudiée pour le prochain mouvement, en cas de nouvelle participation.



tation sur poste fixe (réduction des situations de compléments de service) et de meilleures conditions d'exercice pour les TZR (diminution de la taille des zones et respect des qualifications, système indemnitaire repensé...). On en est bien loin...

C'est donc dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes pour nos métiers, la vie professionnelle de nos collègues et l'avenir du service public de l'Éducation nationale, qu'ont été réunies la FPMA des 12 et 13 juin 2013 (certifiés et agrégés) comme les CAPA des autres corps du second degré public (CPE, CO-PSY, PEPS, PLP).

Cette année à nouveau, la communication prématurée de « projets » d'affectation individuels, même cantonnée aux personnels ayant été invités pour ce faire à communiquer un numéro de téléphone, a engendré inquiétudes et/ou faux espoirs et dans tous les cas du stress inutile, et suscité de nombreuses réactions d'incompréhension sur le statut réel de l'information donnée avant la réunion des instances paritaires. Nous avons réitéré notre demande d'un abandon total de cette pratique contre-productive, attentatoire au rôle des élus, comme à la nécessaire sérénité de leurs

travaux préparatoires à la tenue de ces instances.

La réorganisation des services académiques nous a également occasionné des difficultés supplémentaires pour accéder aux informations nécessaires relatives à l'état des postes susceptibles d'alimenter le mouvement des personnels enseignants. Du fait du renvoi sur les DASDEN comme du caractère disparate des documents soumis aux différents CTSD, les informations obtenues sont restées parcelaires, et nous avons dû les faire compléter parfois en séance, préalablement à l'examen des disciplines.

Malgré l'injection d'emplois dans la dotation académique, le nombre de postes au mouvement n'aura donc pas suffi à le rendre plus fluide cette année, du fait des blocages renouvelés pour l'affectation des stagiaires, de la consommation d'emplois pour l'affectation des admissibles des concours 2014 et du nombre croissant de postes profilés pourvus par le mouvement spécifique (dont il est à noter que le rendement est loin d'être optimal).

Révisions d'affectation des enseignants

Le groupe de travail paritaire académique chargé d'examiner les demandes de révision d'affectation suite à la phase intra académique du mouvement 2013 s'est réuni le 21 juin 2013. Il a permis d'examiner un certain nombre de demandes qui ne relevaient pas toutes stricto sensu des "cas de force majeure" définis dans la note de service. Sur un total de 54 demandes, quelques révisions ont pu être accordées par le biais d'affectations à titre provisoire pour l'année 2013-2014, et seulement 6 par une affectation à titre définitif. Par ailleurs, la situation de quelques collègues a pu être réexaminée après la connaissance des blocs de moyens provisoires remontés des établissements.

TZR enseignants

Le nombre de TZR de l'académie est, du fait d'une politique rectorale de « gel » des ZR libérées par ceux accédant à un poste fixe et de recours accru à la précarité pour les remplacements courts, en constante diminution : ils ne sont plus, dans le second degré hors LP, que 588 après le mouvement intra de cette année, contre 666 l'année dernière. Les affectations à l'année possibles ont cependant été, pour les raisons déjà évoquées, bien moins nombreuses lors du groupe de travail du 9 juillet que les années précédentes, et nombre de TZR n'ont connu d'éventuelles affectations en remplacement qu'à l'occasion de la rentrée ou postérieurement. De plus, certains d'entre eux ont vu leur affectation à l'année unilatéralement modifiée par le rectorat en août, au gré des affectations de contractuels admissibles ou du « déplacement » de stagiaires.

Affectations des non titulaires

Le groupe de travail initialement prévu le 12 juillet a été reporté au 17 par l'administration, visiblement accaparée par les affectations tardives de stagiaires et de contractuels admissibles du concours anticipé 2014. S'agissant de ces derniers, nous avons pu constater qu'après avoir présenté en CTA des supports plus conformes dans leur localisation à la qualité d'étudiants conservée par les M1 en 2013-2014, l'administration a ensuite procédé à de nouveaux changements pendant l'été, aboutissant au résultat que moins de 40% de ces contractuels exerceront dans ou autour des villes universitaires, avec les risques induits pour leur réussite au M2 et à l'admission au concours.

Le peu de visibilité invoqué par l'administration, mais surtout son manque de volonté à communiquer à ce stade comme tout au long de l'année l'état réel des supports possibles comme des affectations de non titulaires, ont

abouti à un faible taux d'affectations à l'année en juillet. Plus que jamais il est urgent d'obtenir un groupe de travail-balai fin août, si l'on veut éviter que la plupart de ces affectations se fassent dans l'opacité des bureaux, sans contrôle possible du respect du barème et des vœux des intéressé(e)s par nos élus FSU. Tel est déjà le plus souvent le cas des recrutements et réemplois postérieurs à la rentrée, en l'absence même de tout bilan nominatif devant les élus du personnel.

Le non respect des quotités des CDI comme la gestion illégale du renouvellement des contractuelles enceintes sont par ailleurs toujours monnaie courante, comme la rémunération insuffisante des CDD et CDI sur des quotités égales ou supérieures à 80%. Nous soutiendrons les procédures que voudront engager celles et ceux de nos syndiqué(e)s placé(e)s dans ces situations.

Un an après l'élection de François Hollande, qui avait promis de rétablir la formation des enseignants, les formules magiques « stagiaires » et « ESPE » peinent à cacher une réalité beaucoup moins reluisante⁽²⁾. Non seulement le changement tant attendu se fait cruellement attendre, mais certaines évolutions laissent craindre le pire.

Le ministère, secondé par le rectorat et certains chefs d'établissement dévoués, parle de « stagiaires » pour désigner les nouveaux collègues qui arrivent en nombre dans nos établissements, entretenant ainsi la **confusion entre les fonctionnaires-stagiaires, lauréats d'un concours⁽³⁾, et ceux qui « entrent dans le métier » par la précarité :**

- Les étudiants admissibles aux épreuves anticipées des concours 2014, recrutés sur des contrats précaires pour effectuer 6 heures d'enseignement, devront en parallèle préparer les épreuves orales des concours, et valider leur M2. Cette triple difficulté sera aggravée par le fait que la majorité de ces étudiants ont été affectés par le rectorat dans des établissements qui sont loin de leur lieu de formation. Le ministre annonce pourtant qu'ils bénéficient d'une « entrée progressive dans le métier », et envisage de les affecter à temps plein à la rentrée 2014 pour leur année de stage, s'ils réussissent le concours. Il nous faut nous opposer à ce projet. Le rectorat de Nantes n'a prévu aucune formation entre-temps pour ceux qui sont déjà titulaires d'un M2, et compte sur les universités pour la préparation aux oraux des concours, sans

prendre en charge les droits d'inscription aux diplômes universitaires⁽⁴⁾. Les contractuels admissibles sont pris en charge par des tuteurs beaucoup moins bien rémunérés que ceux des fonctionnaires stagiaires⁽⁵⁾.

- Les Emplois d'Avenir Professeur sont des étudiants de licence boursiers, recrutés directement par les établissements pour effectuer des tâches mal définies, et pouvant aller jusqu'à la prise en charge de séquences d'apprentissage. Aucune garantie n'est donnée à ces étudiants qu'ils seront mis en situation de pouvoir vraiment découvrir le métier auquel ils se destinent, tout en réussissant leurs études. D'ailleurs, les étudiants ne s'y trompent pas : seulement 2800 recrutements ont été effectués au niveau national sur les 4000 prévus lors de la première vague.

Et tout cela, sans compter les étudiants de M1 et de M2, qui viendront bientôt faire des stages d'observation, de pratique accompagnée, voire en responsabilité dans les établissements.

Quant aux ESPE, la manière dont elles se mettent en place est inquiétante. Les décrets organisant leurs modalités de fonctionnement, la composition des conseils⁽⁶⁾, et fixant le cadre national des formations des masters MEEF⁽⁷⁾ qu'elles doivent délivrer, n'ont été publiés que le 29 août 2013, alors que les personnels des ex-IUFM avaient déjà imaginé, dans l'urgence, de nouvelles maquettes répondant à la nouvelle architecture de la formation et aux nouvelles épreuves de concours.

Ces décrets ne prévoient pas d'amélioration quant à la re-

présentation des usagers dans ces différents conseils, puisque seuls ceux qui sont inscrits à l'ESPE, ou ceux qui y reçoivent plus de 100 heures de formation peuvent être représentés. Cela revient à exclure les fonctionnaires stagiaires⁽⁸⁾, qui ne pourront ni voter, ni se porter candidats à ces élections.

Par ailleurs, la composition de ces conseils laisse la part belle aux cadres de l'Université et du rectorat, au détriment des personnels et des usagers.

De ce fait, et en l'absence de cadre national précis, il y a une grande disparité sur le territoire, tant en terme de contenus qu'en volume d'enseignement⁽⁹⁾. En mettant huit ESPE « sous surveillance », le ministère fait l'aveu involontaire des grandes difficultés qui se font jour d'ores et déjà.

Quant aux formateurs qui interviendront, les ESPE étaient présentées comme une garantie de voir revenir des enseignants et CPE dits « de terrain » dans la formation initiale, par exemple dans le cadre de postes partagés entre l'ESPE et l'Éducation Nationale. En réalité, il s'agit plutôt de « caser » tous les formateurs désignés par l'inspection, qui interviennent depuis 2010 dans la formation des stagiaires⁽¹⁰⁾. D'ailleurs, les chefs d'établissement et les IPR se taillent la part du lion dans la formation telle qu'elle s'annonce à l'ESPE⁽¹¹⁾. Le seul changement se résume donc au nom de l'organisme chargé d'assurer la formation, puisque toutes les formules éprouvées douloureusement par les stagiaires depuis 2010 sont reprises à l'identique, et restent principalement entre les mains des chefs d'établissement et des IPR, avec les effets dévastateurs qu'on leur connaît⁽¹²⁾.

1 ESPE : Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation.

2 Il fallait s'en douter : pour mémoire, la première chose que Vincent Peillon a faite lorsqu'il a été nommé ministre de l'Éducation Nationale a été de signer le cahier des charges de la formation des enseignants écrit par Chatel et Wauquier, qui légalisait le dispositif de stage qui s'applique depuis 2010.

3 Près de 400 stagiaires viennent d'effectuer leur rentrée dans les mêmes conditions que leurs prédécesseurs, c'est-à-dire avec 3 petites heures de décharge pour participer à une sorte de « formation-survie ». Ceux qui sont lauréats du concours réservé sont à temps plein, et voient leur formation réduite à quelques stages PAF.

4 Ces tarifs sont pourtant prohibitifs : 460 euros environ, soit la moitié du salaire d'un contractuel-admissible, et jusqu'à 800 euros environ dans les cas de reprises d'études.

5 L'indemnité annuelle est fixée à 400 € pour un tuteur de contractuel admissible, contre 2 000 € pour un tuteur de fonctionnaire stagiaire.

6 Conseil d'École, mais aussi Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique, ou encore Comité Stratégique de la Formation.

7 MEEF : Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation.

8 Pas moins de 400 usagers de l'ESPE quand même !

9 Jusqu'à 25 % de variation sur les volumes horaires ont été constatés d'un master MEEF à l'autre.

10 Le dossier d'accréditation rédigé conjointement par Michel Heichette, ex-directeur de l'IUFM, et Christophe Rehel, doyen des IA-IPR, le dit très explicitement : « L'Éducation Nationale dispose en interne de réseaux de formateurs sur des thématiques bien identifiées : gestion de classe, socle commun, accompagnement personnalisé... Ces enseignants ont vocation à devenir des ressources pour l'ESPE. Ils pourraient devenir un vivier pour les enseignants en poste partagé. ».

11 Dans ce même dossier, on peut lire : « Les chefs d'établissement interviennent dans la formation des professeurs en particulier lors des stages dans les établissements. [Ils] peuvent aussi directement intervenir dans la formation à la demande de l'ESPE dans le domaine « Contexte d'exercice du métier ». Les inspecteurs sont les interlocuteurs naturels de l'ESPE. »

12 Depuis la rentrée 2010, les stagiaires sont évalués en fonction de deux rapports : celui de l'IPR et celui du chef de l'établissement d'exercice. Ces rapports se fondent en partie sur ceux du tuteur... désigné, dans les faits, par l'IPR et / ou le chef d'établissement. Ils se fondent également sur le degré d'implication du stagiaire lors des formations, animées par des formateurs... eux-mêmes recrutés par l'inspection, ou des chefs d'établissement !

Contrairement à ce que la DGESCO avait laissé entendre le 12 juillet devant une délégation du SNES-FSU venue dénoncer, bilan à l'appui, les conditions scandaleuses de passation des épreuves du bac, la réponse ministérielle du 6 août à un député⁽¹⁾, a ignoré l'urgence de la situation en langues et renvoyé « d'éventuels ajustements » à une date ultérieure, dans le cadre du bilan de la réforme des lycées.

Lors de la rencontre du 12 juillet, la DGESCO disait pourtant avoir pris note de nos revendications et confirmait mener une réflexion sur les notions (« à éclaircir »), les supports d'évaluation et leurs grilles. Elle nous déclarait vouloir redéfinir le pilote réglementaire, afin que le détail des notes soit connu des jurys (les candidats ne continuant, eux, de n'avoir connaissance que de leur note globale).

De plus, elle confirmait également l'existence de projets de modification du calendrier pour l'ensemble des séries générales et technologiques, modification supposant communication des dates de passation à... la pré-rentrée.

Enfin, elle parlait d'un cadrage envisageable de la circulaire (par exemple, concernant le respect des grilles nationales). En effet, le SNES-FSU lui avait remis plusieurs exemples de grilles et de tableaux d'IPR, hors grilles nationales, dans un document donnant un premier point des remontées des épreuves du baccalauréat 2013, et récapitulant nos demandes.

Aujourd'hui, les dates de l'épreuve de compréhension orale sont déjà fixées dans les établissements et les épreuves sont prévues fin février, alors que nous étions parvenus en 2012-2013 à les repousser

dans certains établissements au troisième trimestre.

Le SNES-FSU a donc à nouveau écrit au Ministre de l'Éducation Nationale le 12 septembre 2013⁽²⁾ pour exiger la parution d'un nouveau calendrier et un cadrage national des épreuves de langues, en rappelant sa demande de création d'une banque nationale de données et d'épreuves terminales pour toutes les séries.

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation tenu le 19 septembre, seuls ont été consentis quelques ajustements sur les épreuves de la série L : questions différentes à l'écrit pour les candidats en LVA, mais sur les mêmes supports que les autres candidats ; durée des oraux ramenée à 20 mn et 30 mn en cas de cumul LV + LVA + LELE, sans résolution du problème du temps de préparation, qui oblige l'examineur à interrompre l'oral pour accueillir le candidat suivant.

Pour les oraux (expression et compréhension orales), le ministère se refuse à toute autre organisation et impute les difficultés actuelles au fait que les enseignants n'auraient pas encore compris tous les avantages du CECRL (!), ce qui ne poserait plus problème à terme (comprendre que l'on finira par évaluer les compétences langagières en simple contrôle continu...).

La DGESCO a néanmoins fini par accepter de donner des consignes publiques aux hiérarchies intermédiaires.

Nos demandes restent donc inchangées et nous devons continuer à nous battre pour qu'elles aboutissent. Le SNES-FSU s'est donné comme mandat (Conseil National des 17 et 18 septembre) d'appeler cette année les collègues à « refuser l'organisation de tout examen en LV sur les deux premiers trimestres, au niveau des établissements comme au niveau rectoral ».

N'hésitez pas à nous communiquer toutes les difficultés auxquelles vous êtes ou allez être confronté(e)s.

STAGE de FORMATION SYNDICALE LANGUES VIVANTES

Lundi 20 Janvier à ANGERS

Public : Enseignants de langues vivantes, collège et lycée

Contenu :

l'imposition du CECRL comme outil d'enseignement et d'évaluation ; les groupes de compétence ; les épreuves en CCF du baccalauréat ; les certifications ; parcellarisation du métier, charge de travail, et vellétés de contrôle hiérarchique de la « liberté pédagogique » des enseignants de langue ; modalités possibles de résistance.

La demande d'autorisation d'absence (modèle téléchargeable sur le site académique) est à déposer avant les congés de fin d'année.

1 <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-28242QE.htm>

2 Courrier et document de bilan et améliorations demandées sur notre site national : <http://www.snes.edu/Lettre-au-Ministre-sur-les.html>

Et l'an prochain ? Des stagiaires seront jetés dans les classes à temps plein en grande proportion, puisqu'il n'est pas prévu à l'heure actuelle d'allègement de service pour les contractuels admissibles qui auront leur concours (et qui seront nombreux, puisque le taux de pression est en moyenne d'à peine plus d'un candidat par poste pour l'admission). De façon générale, les stagiaires seront moins payés que leurs prédécesseurs : les modifications introduites dans les statuts particuliers des différents corps par le ministère entraîneront une baisse de 20 % de la rémunération⁽¹³⁾ initiale.

La section académique du SNES-FSU intervient à plusieurs niveaux, auprès du rectorat, de l'ESPE, et de l'Université, pour obtenir de meilleures conditions de formation, mais aussi auprès des collègues entrant dans le métier, pour les renseigner, les aider et les soutenir : des permanences sont organisées tous les vendredis midi à l'ESPE lorsque les stagiaires y sont en formation, et tous les vendredis après-midi dans les locaux de la section académique. Un stage « Entrée dans le métier » sera organisé le jour de la réunion d'information du rectorat sur les mutations. Il permettra aux collègues stagiaires de recevoir une information précise sur ce sujet, et ouvrira à d'autres questions (titularisation, exercice du métier...).

La refondation de l'école selon Peillon n'est pas celle que nous appelons de nos vœux : des enseignants bien formés, rémunérés à la hauteur de l'exigence de leur métier, susceptibles de porter un projet d'école ambitieux et réellement démocratique.

Le prochain congrès du SNES-FSU sera une occasion pour porter des mandats porteurs d'espoir.

13 De 2000,29 euros brut à seulement 1615,97 euros brut.

POURQUOI LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

Comme les AED poursuivant leurs études, pour lesquels nous sommes intervenus dans un passé proche, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante ne saurait être imposée aux contractuels admissibles qui s'inscrivent en M2. Les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUÉP, SNUipp) se sont adressés en ce sens le 5 septembre 2013 aux trois présidents d'université de la Région et à l'administrateur provisoire de l'ESPE, avec copie aux URSSAF, à la MGEN, et aux deux mutuelles étudiantes :

« Plusieurs centaines d'étudiants appelés à s'inscrire cette année en Master 2 dans les différentes composantes des Universités de la Région des Pays de Loire auront été parallèlement recrutés comme agents non titulaires de l'État par contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre 2013, sur le fondement d'un dispositif institué par la circulaire n° 2013-079 du 25 mai 2013 du Ministre de l'Éducation Nationale.

Il apparaît que, pour ces étudiants salariés cotisant déjà depuis cette date au régime général, une affiliation au régime de sécurité sociale étudiant ne peut être imposée à l'occasion de leur (ré)inscription universitaire. Et ce, malgré ce que pourraient laisser croire les mentions de la circulaire précitée relatives à leur protection sociale, qui ne sauraient légalement prévaloir sur les dispositions législatives et réglementaires applicables.

[...]

Aux termes du 1° de l'article R. 313-2 du code de la sécurité sociale, « L'assuré a droit et ouvre droit aux prestations des assurances maladie et maternité pendant une année suivant la fin de la période de référence, s'il justifie à cette date: a) Soit que le montant des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès assises sur les rémunérations qu'il a perçues pendant un mois civil ou trente jours consécutifs est au moins égal au montant des mêmes cotisations dues pour un salaire égal à soixante fois la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au premier jour du mois de référence ; [...], ce qui, en l'espèce, semble de toute évidence le cas, la rémunération brute mensuelle de ces agents contractuels à temps incomplet de l'Éducation Nationale s'établissant au minimum à 854 €.

[...]

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès de vos services de scolarité pour que l'inscription universitaire en M2 ne soit pas subordonnée, pour ceux des étudiants ayant ainsi acquis la qualité de salariés au 1er septembre 2013, au versement de la cotisation forfaitaire de la sécurité sociale des étudiants, et dans le cas où celle-ci aurait déjà été erronément perçue à ce titre pour le compte de l'URSSAF, à faire procéder à son remboursement rapide aux intéressé(e)s. »

Lettre et argumentaire juridique complet sur www.nantes.snes.edu, rubrique [stagiaires].

Nous pouvons aider nos adhérent(e)s à saisir rapidement leur URSSAF départementale d'une demande de remboursement fondée sur cet argumentaire.

ANIMER LA VIE SYNDICALE DANS L'ÉTABLISSEMENT

- FAVORISER L'EXPRESSION DE L'ENSEMBLE DE LA PROFESSION
 - PERMETTRE À L'ENSEMBLE DES SYNDIQUÉS D'ÊTRE DES ACTEURS DE L'ÉLABORATION DES MANDATS DE NOTRE SYNDICAT, DE FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX, DE PÊSER SUR LES ORIENTATIONS (particulièrement dans cette année où se dérouleront les congrès académique et national du SNES)
 - RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENTRE LES PERSONNELS
 - DÉVELOPPER L'ADHÉSION DE NOUVEAUX COLLÈGUES AU SNES-FSU

Nous vous proposons d'organiser avec vous une **réunion** dans votre établissement qu'elle soit sans ordre du jour clairement défini ou axée sur un sujet particulier (situation dans l'établissement, éducation prioritaire, collège, lycée, langues vivantes, baccalauréat...).

Les militants des S2 (les sections départementales) et du S3 (la section académique) sont disponibles pour participer à l'animation de ces réunions dans les établissements.

N'hésitez pas à décider de l'organisation de ce type de rencontres qui peuvent avoir pour support une heure d'information syndicale, ou regrouper en fin de journée plusieurs établissements voisins. L'objectif est que ces échanges soient les plus nombreux possibles. N'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

SE SYNDIQUER
au snes pour :

Donner du sens à nos métiers et peser sur les évolutions du système éducatif

Construire un projet pour le système éducatif et les élèves et pour ses personnels

Connaître et défendre ses droits avec le syndicat majoritaire du second degré

Participer à un mouvement capable de créer un rapport de force pour imposer d'autres choix pour l'école et pour la société

www.snes.edu

À l'occasion du groupe de travail de la Commission Consultative Paritaire (CCP) des non-titulaires de juillet, les élus FSU ont envoyé dès le 3 juillet le courrier ci-dessous au recteur. Il est resté sans réponse...

« La prochaine réunion de cette CCP aura pour objet l'examen des affectations individuelles possibles à ce stade et impliquant renouvellement d'engagements contractuels pour l'année scolaire 2013-2014.

C'est l'occasion pour nous de vous indiquer tout d'abord qu'un traitement particulier doit être réservé aux personnels féminins en état de grossesse dont un non renouvellement de l'engagement ne saurait être légalement justifié par une indisponibilité liée à la survenue d'un congé de maternité.

En effet, même si le renouvellement d'un engagement à durée déterminée n'est jamais de droit pour les agents contractuels, seuls des motifs tirés de l'intérêt du service peuvent justifier un non réemploi dans les mêmes fonctions, et non le fait d'être en état de grossesse au moment du renouvellement possible du contrat (TA NANTES 31 janvier 2013, n° 1005062).

Ce principe trouve d'ailleurs à s'appliquer à bien d'autres catégories d'agents contractuels et nous veillerons à ce qu'il soit respecté

par l'employeur public, faute de quoi, c'est fautivement qu'il continuera à faire subir à ces personnels des situations préjudiciables, à court terme (absence de réemploi ou minoration de l'engagement restant possible à l'issue de la période légale de maternité prévue par la législation sur la sécurité sociale), comme à long terme (droits à retraite et autres droits tirés de l'ancienneté).

En conséquence, lors de la prochaine consultation de la CCP, les contractuelles concernées que nous représentons ne doivent pas être écartées du possible renouvellement, pour une durée annuelle de leur contrat, à la date du 1^{er} septembre 2013.

Par ailleurs, nous vous avons saisi dans diverses instances (CCP et CTA) des problèmes que connaissent les représentants du personnel à jouer pleinement leur rôle, sans connaissance précise de l'état du recrutement des agents non-titulaires qu'ils sont censés représenter.

En ce qui la concerne, la CCP doit notamment pouvoir être en mesure d'examiner les situations individuelles de ces agents. Or, aucun fichier nominatif des agents recrutés, précisant les lieux d'exercice, les quotités et la nature de l'engagement contractuel (vacataire, CDD, CDI), n'est transmis aux élus après la séance de juillet de cette

instance, qui est loin de constituer la seule mesure de l'emploi des personnels non-titulaires pour l'année scolaire suivante.

Cette demande de communication a été expressément formulée par les élus FSU cette année, mais en vain. Le fait que le recrutement des agents non-titulaires évolue tout au long de l'année n'interdit pourtant pas de fournir un tel fichier aux élus dès le mois de novembre, condition au nombre des facilités devant être accordées pour que ceux-ci puissent ultérieurement solliciter l'administration sur telle ou telle situation individuelle, mais également jouer leur rôle d'information auprès de leurs mandants, comme de défense de leurs intérêts.

Nous souhaitons donc vivement que de telles données nous soient, cette année, fournies en temps utile. »

Nous invitons tous ceux ou celles en attente de réemploi ou actuellement « sous-employé(e)s » à nous contacter avant la tenue, le 17 octobre prochain, de la CCP consacrée au « bilan des affectations de non-titulaires ». Et ce, afin que nous puissions intervenir sur un maximum de cas individuels et vérifier que l'ordre de traitement des candidatures a continué, dans le secret des bureaux de la DIPE, à respecter le barème utilisé en juillet.

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Rappels : l'autorisation d'absence demandée un mois à l'avance couvrira toute la journée du stage. le SNES prend en charge les frais de déplacement et de repas de ses adhérents.

MÉTIER Jeudi 14 novembre à ANGERS

Public : Tous

Contenu : proposition de création de collectifs disciplinaires ou de collectifs de travail d'établissement afin d'engager une réflexion sur les enjeux du métier. Provoquer un développement personnel et collectif du pouvoir d'agir sur le métier et de celui d'atténuation du rapport hiérarchique.

LES DROITS DES PERSONNELS FACE AUX LIEUX D'EXERCICE ET MISSIONS IMPOSÉS

MARDI 25 FEVRIER A ANGERS

Public : TZR, contractuels, postes fixes avec compléments de service, et tous autres concernés par l'imposition de lieux d'exercice et/ou « missions » (stages de formation continue, remplacements, y compris internes à l'établissement, participation aux examens et concours, tutorat, actions périphériques à l'acte d'enseignement en établissements difficiles, etc.).

Contenu : notions de résidences professionnelle, privée ; lieux et missions, statutaires ou non, légalement ou illégalement imposables, leur compensation indemnitaire ; cas particulier des contractuels (CDD et CDI) ; action syndicale, choix des modes d'action (collective ou contentieuse individuelle) et leur articulation ...

STAGIAIRES : MUTATIONS, TITULARISATION, EXERCICE DU MÉTIER

Courant novembre, le jour et à l'endroit de la réunion du rectorat sur les mutations

Public : Les collègues fonctionnaires stagiaires, mais aussi leurs tuteurs, et tous ceux qui sont intéressés par les questions soulevées par l'intitulé du stage.

Contenus : Le rectorat organise une réunion pour expliquer les mutations aux stagiaires, la section académique du SNES en profite pour proposer un stage syndical ce jour-là⁽¹⁾ et au même endroit, afin que les participants puissent non seulement se rendre à la réunion du rectorat, mais bénéficier en plus, avant et après, de conseils fiables et personnalisés, pour formuler au mieux leurs vœux d'affectation. Nos commissaires paritaires (élus majoritaires des personnels, qui suivent les opérations de mutation) seront présents. C'est donc l'occasion de se rencontrer. Ce stage ouvrira également à d'autres questions (titularisation, exercice du métier, etc.).

Section Académique

15 rue Dobrée
44100 Nantes
Tél : 02.40.73.52.38
Fax : 02.40.73.08.35
Courriel : s3nat@snes.edu
site :
www.nantes.snes.edu

MAYENNE S2 53

Maison des Syndicats
15 rue Saint Mathurin
53000 LAVAL
Tél : 02 43 53 51 32
Fax : 02 43 53 54 75
Courriel
snes53@nantes.snes.edu

SARTHE S2 72

2 rue Paul Ligneul
72000 Le Mans
Tél : 02 43 28 69 58
Fax : 02 43 23 33 73
Site : <http://snes72.org>
Courriel :
snes72@nantes.snes.edu

LOIRE ATLANTIQUE S2 44

8 place de la gare de l'Etat
case postale 8
44276 NANTES cedex 2
Tél : 02 40 35 96 71
Site web de la FSU 44 :
www.fsu44.org
Courriel : snes44@fsu44.org

MAINE & LOIRE S2 49

Bourse du travail
14 place Imbach
49100 ANGERS
Tél : 02 41 25 36 44
02 41 25 36 43
Fax : 02 41 86 96 88
Courriel :
snes49@nantes.snes.edu

VENDÉE S2 85

Boîte postale 88
85001 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 37 86 23
Fax : 02 51 05 56 80
Courriel : snes85@nantes.snes.edu

Contactez la section académique par courriel

questions générales, adhésion
s3nat@snes.edu

emploi, carrière, mutations
emploi@nantes.snes.edu

Non-titulaires
nontitulaires@nantes.snes.edu

AED
aed@nantes.snes.edu

Ont participé à la rédaction et à l'élaboration de ce numéro de SNES Pays de Loire :

Hélène Bouchoux, Bernard Camelio, Marie-Hélène Faucou-Cornillet, Marie Haye, Igor Martin, Emmanuel Séchet, Anne Valeau.

Composé sous



Permanences au S3

15 rue Dobrée à Nantes.
lundi, mercredi, jeudi de 14h30 à 17h30
vendredi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

Une question ? Contactez les responsables de secteurs :

Emploi, Carrière, Mutations :

Bernard Camelio, Igor Martin,
Céline Pella, Claire Richet,
Emmanuel Séchet, Anne Valeau

Stagiaires ESPE : Marie Haye

Tous les vendredi de 14h30 à 17h30
à la section académique rue Dobrée,
et les jours de formation, à l'ESPE Recteur-
Schmitt, sur le temps de midi.

Non-titulaires : Nolwenn Pannetier

(le mercredi de 9h30 à 12h)

Langues Vivantes : Marie-Hélène Faucou

(le mercredi de 14h30 à 17h30)

Retraite et congés divers :

Rémy Barreteau

1er et 3e mardi du mois de 9 h 30 à 11 h 30

Accès spécifique pour les sections
d'établissement le mardi
(n° réservé – cf. circulaire syndicalisation).